Chlorhydrate d'oxybuprocaïne Thea 1,6 mg/0,4 ml, collyre en récipient unidose – Boites de 20 unidoses et boites de 100 unidoses – [chlorhydrate d'oxybuprocaïne]

PUBLIÉ LE 29/01/2026 - MIS À JOUR LE 07/09/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 23/12/2025

DCI
Chlorhydrate d'oxybuprocaïne
Indications
Anesthésie locale :

- Tonométrie ;
- Examens par verre de contact ;
- Extraction des corps étrangers superficiels de la cornée et de la conjonctive ;
- Tout geste nécessitant une anesthésie locale de la cornée et de la conjonctive.

Laboratoire exploitant
Thea Pharma

Observations particulières

- Situation en ville (unités professionnelles - grossistes) : tension.
  - Le conditionnement en boîte de 20 unidoses (CIP 34009 365 768 6 5) est en tension. Cette présentation est sous contingentement quantitatif jusqu'à mi-septembre puis sera en rupture ;
  - Le conditionnement en boite de 100 unidoses (CIP 3400936576926) sera disponible pour la ville ;
  - Remise à disposition du conditionnement en boite de 20 : indéterminée.
- Situation à l'hôpital : rupture.
  - Le conditionnement en boite de 100 unidoses (CIP 3400936576926 et UCD 3400891605211) est en rupture ;
  - Importation à titre exceptionnelle et transitoire de boites de 30 unidoses de la spécialité Novesina 4 mg/ml collirio, soluzione initialement destinée au marché Italien ;
  - Remise à disposition du conditionnement en boite de 100 : indéterminée.

Courrier du laboratoire aux professionnels de santé hospitaliers (16/02/2026)

- Remise à disposition prévue indéterminée.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).
Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.